



## Conseil Municipal du 2 juin 2015

### Compte Rendu

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie –DEBORT Patrice –DUBOIS Gaëtan - BRETON Jacques – LOIZON Carole – ROY Franck - BRAGUIER Isabelle – BRAULT Laurent– GOUYETTE Isabelle – TRINQUARD Béatrice - MERAND Nelly- DENOUES Danièle – BRAGUIER Pierre

#### Pouvoirs :

LAMPERT Flore donne pouvoir à MARQUES NAULEAU Nathalie  
DUBOIS Marie-France donne pouvoir à MORIN Brigitte  
CHAMPIGNY Aurélie donne pouvoir à BRAGUIER Isabelle  
LASGORCEIX Michel donne pouvoir à BRETON Jacques  
ALLIGNET Dominique donne pouvoir à RENOUX Laurent  
LEDON Didier donne pouvoir à DEBORT Patrice  
BEZAUD Cyril donne pouvoir à Nelly MERAND

SECRETARE DE SEANCE : Madame Nelly MERAND

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22/04/2015 :**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.**

#### **Communications du Maire**

- Monsieur le Maire rend hommage à Madame Colette CHAMPION, décédée le 28 mai dernier, en rappelant son investissement au sein de la commune et notamment ses nombreuses recherches historiques ainsi que son implication au sein du Conseil des Sages, en qualité de membre fondateur.
- Monsieur le Maire communique les subventions accordées pour la réfection de la place MONORY :
  - Département : 10 590 €
  - Région 5 000 €

**2015/47 – Remplacement d’un conseiller municipal démissionnaire – mise à jour du tableau du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier reçu en mairie le 28 avril 2015, Monsieur Jean-Yves GAUVRIT a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l’article L 2121-4 du CGCT.

Conformément à l’article L270 du Code électoral, il a été remplacé par Madame Marie-Paul BALANCHE, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste ; madame Marie-Paul BALANCHE ayant adressé sa démission par courrier reçu le 20 mai 2015, Monsieur Pierre BRAGUIER, candidat suivant sur la même liste, intègre donc le conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu’il convient de mettre à jour l’ordre du tableau du conseil municipal, qui se présente désormais comme indiqué dans le document ci-joint.

**Le Conseil Municipal prend acte :**

- **de l’installation de Monsieur Pierre BRAGUIER, Conseiller Municipal placé en 23<sup>ème</sup> position,**
- **de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal**

**2015/48– Composition des commissions d’appel d’offres de la commune et de l’assainissement – modification suite à la démission d’un membre titulaire**

Suite à la démission du Conseil de Monsieur Jean-Yves GAUVRIT, Conseiller Municipal titulaire au sein des Commissions d’Appels d’Offres de la commune et de l’assainissement, Monsieur le Maire indique qu’il convient de pourvoir au remplacement de ce poste de titulaire.

Le Maire rappelle la composition des CAO fixée par la délibération n° 40 du 24/04/2014 :

❖ Commission d’Appels d’Offres Commune :

<u>Titulaires :</u> ALLIGNET Dominique	<u>Suppléants :</u> RENOUX Laurent
BRETON Jacques	MERAND Nelly
GAUVRIT Jean-Yves	DEBORT Patrice

❖ Commissions d’Appels d’Offres Assainissement :

<u>Titulaires :</u> DUBOIS Gaëtan	<u>Suppléants :</u> BRAULT Laurent
BRETON Jacques	RENOUX Laurent
GAUVRIT Jean-Yves	MERAND Nelly

Aussi, conformément à l’article 22 du Code des Marchés publics qui stipule qu’ « il est pourvu au remplacement d’un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste », il est donc procédé automatiquement à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire démissionnaire ; le membre titulaire remplaçant le démissionnaire est donc Madame Nelly MERAND pour chacune des Commissions d’Appels d’Offres.

Il est précisé que cette titularisation n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant ; il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La nouvelle composition des CAO se présenterait donc de la façon suivante :

❖ Commission d'Appels d'Offres Commune :

<u>Titulaires :</u>	ALLIGNET Dominique	<u>Suppléants :</u>	RENOUX Laurent
	BRETON Jacques		DEBORT Patrice
	MERAND Nelly		

❖ Commissions d'Appels d'Offres Assainissement :

<u>Titulaires :</u>	DUBOIS Gaëtan	<u>Suppléants :</u>	BRAULT Laurent
	BRETON Jacques		RENOUX Laurent
	MERAND Nelly		

La seconde liste ne disposant plus de suppléant pour chacune des CAO, Nelly MERAND présente sa démission de la Commission d'Appel d'Offres Commune uniquement, entraînant ainsi un renouvellement intégral de cette commission.

En effet, suite à cette démission, la liste minoritaire n'ayant plus de représentant titulaire en CAO commune, il convient donc de procéder à un nouveau vote pour élire les membres de cette commission.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de procéder à une élection à bulletin secret pour la CAO commune.

❖ Commissions d'Appels d'Offres Commune :

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

<u>Titulaires :</u>	- ALLIGNET Dominique	<u>Suppléants :</u>	- RENOUX Laurent
	- BRETON Jacques		- DEBORT Patrice
	- BRAGUIER Pierre		- DENOUES Danièle

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, a élu tel que suit les membres de la commission d'appels d'offres Commune :***

<u>Titulaires :</u>	- ALLIGNET Dominique	<u>Suppléants :</u>	- RENOUX Laurent
	- BRETON Jacques		- DEBORT Patrice
	- BRAGUIER Pierre		- DENOUES Danièle

**Concernant la CAO assainissement, le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition de cette commission d'appels d'offres, selon la règle de la titularisation du membre suppléant appartenant à la même liste que le démissionnaire :**

❖ Commissions d'Appels d'Offres Assainissement :

<u>Titulaires :</u>	- DUBOIS Gaëtan	<u>Suppléants :</u>	- BRAULT Laurent
	- BRETON Jacques		- RENOUX Laurent
	- MERAND Nelly		

**2015/49 – Modification de la composition de commission suite à l’installation d’un nouveau conseiller**

Suite à la démission du Conseil de Monsieur Jean-Yves GAUVRIT puis de Madame Marie-Paul BALANCHE, remplacée par Monsieur Pierre BRAGUIER, Monsieur le Maire propose à Monsieur Pierre BRAGUIER d’intégrer une ou des commissions municipales pour lesquelles un siège de l’équipe minoritaire est vacant.

Monsieur GAUVRIT n’ayant pas souhaité intégrer de commission, Pierre BRAGUIER ne peut donc pas le remplacer au sein d’une commission ; il est donc proposé à Monsieur BRAGUIER, conformément à la règle de la représentation proportionnelle, de faire partie d’une ou des deux commissions pour lesquelles aucun élu de l’opposition n’est représenté, à savoir « jeunesse-éducation » et « communication-culture/animation »

Le Maire propose donc de valider, à main levée tel que le prévoit l’article L2121-21 du CGCT, l’intégration de Pierre BRAGUIER au sein de la commission « communication – culture/animation ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, intègre Monsieur Pierre BRAGUIER à la commission « communication –culture-animation » qui se compose désormais comme suit :**

- LAMPERT Flore
- ALLIGNET Dominique
- DUBOIS Marie-France
- LEDON Didier
- BRAULT Laurent
- ROY Franck
- GOUYETTE Isabelle
- CHAMPIGNY Aurélie
- BRAGUIER Isabelle
- BRAGUIER Pierre

**2015/50 – Achat de terrain route de Vaux à Monsieur BRAGUIER Jacques – parcelles AM 121,125 et 127**

***Messieurs Pierre BRAGUIER et Jacques BRETON quittent la séance et ne prennent pas part au vote.***

Monsieur le Maire donne la parole à Gaëtan DUBOIS qui rappelle la délibération n°2013-57 du 15 octobre 2013 validant l’achat de 3 parcelles (AM 121, 125 et 127) appartenant à M. BRAGUIER Jacques, afin de réaliser un cheminement pédestre sécurisé le long de la route de Vaux (CD1) ; le prix d’achat de ces parcelles d’une contenance de 242 m2 avait été arrêté à la somme de 1 200 €, la commune s’étant également engagée à prendre à sa charge la pose d’un grillage de séparation.

Depuis 2013, cette affaire n’ayant jamais été transmise au notaire mandaté dans la délibération, à savoir Maître PLAZANET, Monsieur le Maire propose de confirmer les termes de cette délibération mais demande au conseil l’autorisation de transmettre ce dossier à la SCP BARON-SAINTON, notaires de la commune, afin de finaliser cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, valide l’acquisition par la commune des parcelles AM 121,125 et 127 au prix de 1 200 €, les frais de notaires étant à la charge de la commune, et charge la SCP BARON-SAINTON de réaliser l’acte notarié.**

**2015/51– Subventions rénovation de façade – dossiers SELLAM et MARTIN**

Monsieur le Maire fait part de deux demandes de subvention rénovation de façade :

- Madame Sabine SELLAM domiciliée 7 route de Vaux
- Madame MARTIN Elena domiciliée à Charçay

Après étude de ces demandes par le responsable technique, il est proposé, conformément à la délibération du 27/03/2001, d'accorder une subvention de :

- Madame Sabine SELLAM : 473.94 €
- Madame MARTIN Elena : 762.25 € (plafond de subvention)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de façade de 473.94 € à Madame Sabine SELLAM et 762.25 € à Madame Elena MARTIN.**

**2015/52– Travaux assainissement route de Piolant – convention SIMER**

Dans le cadre des travaux assainissement prévus au budget 2015 pour la route de Piolant, Monsieur le Maire donne la parole à Gaëtan DUBOIS qui transmet au conseil la proposition du SIMER.

Le devis proposé pour l'ensemble des travaux s'élève à 93 657.25 € HT soit 112 388.70 € TTC (voté 110 000 € HT au budget 2015).

Après étude de cette proposition par la commission urbanisme-assainissement, Monsieur DUBOIS demande au conseil d'accepter ce devis et d'autoriser le Maire à signer la convention (contrat in house) avec le SIMER pour la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte le devis du SIMER pour la réalisation des travaux d'assainissement route de Piolant**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

**2015/53 – Convention avec la Communauté de Communes Les Portes du Poitou - mise à disposition d'agents communaux pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Maire rappelle les obligations des communes en termes d'évaluation des risques professionnels nécessitant la rédaction d'un document unique réalisé par chaque collectivité.

Afin de permettre aux communes de se conformer à cette réglementation, il a été proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes les Portes du Poitou (CCPP), deux agents communaux afin d'assister et piloter l'ensemble des communes de la CCPP dans la rédaction de leur document unique.

Les agents concernés sont :

- Monsieur Frédéric POUSSET, Technicien Principal
- Monsieur Nicolas CHAMPIGNY, Adjoint technique

Cette mise à disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 1 an reconductible.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes les Portes du Poitou remboursera à la commune de Dangé-Saint-Romain :

- le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents au prorata de leur temps mis à disposition ; la durée hebdomadaire de mise à disposition n'est pas prédéfinie puisque le temps de travail réalisé par les agents variera selon les différentes phases du projet.
- les frais relatifs aux kilomètres parcourus par ces agents avec le véhicule de service de la commune de Dangé Saint Romain ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte la mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Les Portes du Poitou, dans le cadre de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,**
- **autorise la signature par Monsieur le Maire de la convention fixant les termes de cette mise à disposition.**

#### **2015/54 – Convention avec la Communauté de Communes Les Portes du Poitou - mise à disposition de terrain communal jouxtant la piscine**

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent RENOUX qui fait part au conseil de la demande de la Communauté de Communes Les Portes du Poitou relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie de 1678 m2 jouxtant la piscine.

Ce terrain cadastré section AH n°167 (cf plan ci-joint), sera utilisé par la CCPP pour la réalisation d'actions sportives dans le cadre des activités aquatiques.

La mise à disposition prendra effet au 15 juillet 2015 selon les conditions fixées dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte la mise à disposition à la Communauté de Communes, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie de 1678 m2 selon les termes prévus dans la convention ci-annexée**
- **autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.**

#### **2015/55 - Convention Centre de Gestion de la Vienne – réalisation des dossiers CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Vienne en janvier 2011 pour la réalisation des dossiers CNRACL des agents de la commune (dossiers demande de retraite, pension départ anticipé, pré-liquidation, étude de retraite, droit à l'information...); cette convention conclue pour une durée de 3 ans puis prolongée par avenant pour 1 an est arrivée à échéance au 31/12/2014.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose donc la signature d'une nouvelle convention à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017.

La participation financière due par à la commune au Centre de Gestion est fixée selon le type de dossier traité et facturée à l'acte (confère convention jointe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte le recours aux services du Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL des agents selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe**
- **autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire**

### **2015/56 - Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis plusieurs années, les services de l'Etat proposent aux collectivités de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés du Maire, délibérations...).

Monsieur le Maire indique que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission.

Aussi, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes, une convention doit être conclue entre la commune et la Préfecture pour déterminer la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Le Maire ajoute que l'accès à ce service de télétransmission s'effectue par le biais d'un portail de dématérialisation nécessitant un certificat d'authentification ; cette prestation est proposée par notre prestataire informatique Vienne Services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte :**

- **la transmission électronique aux services de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité**
- **la signature par Monsieur le Maire de la convention avec la Préfecture**
- **l'adhésion au portail de dématérialisation proposé par Vienne Services**

### **2015/57 – Trésorerie de Dangé Saint Romain – proposition de nouveau bail**

Monsieur le Maire transmet au conseil la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la signature d'un nouveau bail pour la Trésorerie de Dangé Saint Romain (locaux administratifs et logement de fonction).

Le bail débuterait au 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de 9 ans - soit jusqu'au 30 avril 2024 - pour un loyer de 22 600 € annuel (identique au loyer actuel) ; en revanche, la révision de ce loyer s'effectuera, tous les trois ans, selon l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) et non plus l'ICC (indice du coût de construction).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte la proposition de nouveau bail adressée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, exposée ci-dessus**
- **autorise la signature par Monsieur le Maire de ladite convention**

### **2015/58 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h**

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques suite au départ en retraite de trois agents, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/40 du Conseil du 22 avril 2015, validant l'augmentation du temps de travail de Monsieur CHAMPIGNY Nicolas à raison de 6 heures par semaine.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 27/05/2015, Monsieur le Maire propose de finaliser cette augmentation de temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> sera supprimé.

Le régime indemnitaire de l'agent sera identique à celui perçu actuellement, à savoir :

- ✓ IAT (Indemnité d'administration et de Technicité) conformément aux modalités de mise en place prévues dans la délibération du 11/07/2007, à savoir coefficient multiplicateur de 2 appliqué au montant moyen de référence annuel du grade, modulé par la note attribuée annuellement à chaque agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> sera supprimé.**

**2015/59 – Tarifs scolaires 2015-2016 – restaurant scolaire, transports scolaires, accueil périscolaire et garderie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU qui propose au Conseil de fixer les tarifs des services restaurant scolaire, transport scolaire et accueil périscolaire pour l'année 2015-2016 ; il est rappelé les tarifs votés l'an passé et proposé les tarifs suivants pour 2015-2016 :

<u>Services</u>	<u>Rappel :</u>	
	<u>Tarifs 2014-2015</u>	<u>Tarifs 2015-2016</u>
<b>Restauration scolaire</b>	Ticket Enfant : 3.15 € Tickets Adulte : 5.10€ Carnet 8 repas : 25€	Ticket Enfant : 3.20 € Tickets Adulte : 5.15€ Carnet 8 repas : 25.50 €
<b>Transports scolaires</b>	111 € annuel par enfant payable au trimestre soit 37 € / trimestre	111 € annuel par enfant payable au trimestre soit 37 € / trimestre
<b>Accueil périscolaire</b>	<u>deux tarifs selon temps de présence de l'enfant :</u> <b>0.90 €</b> de 8h00 à 9h00 ou 16h30 à 17h30  <b>1.80 €</b> de 6h45 à 9h00 ou 16h30 à 18h30	<u>deux tarifs selon temps de présence de l'enfant :</u> <b>0.90 €</b> de 8h00 à 9h00 ou 16h30 à 17h30  <b>1.80 €</b> de 6h45 à 9h00 ou 16h30 à 18h30
<b>Garderie mercredi midi</b>	0.50 € la séance (11h40-12h15)	0.50 € la séance (11h40-12h15)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs scolaires présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2015-2016.**



## **2015/60 – Chemin rural de « Buxières au Bourg » - avis du conseil pour le lancement de la procédure de cession**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 22 avril 2015 relative à la vente du chemin rural de « Buxières au Bourg » (section AC) pour laquelle plusieurs questions avaient été soulevées entraînant ainsi le report de décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques BRETON qui apporte au conseil les éléments de réponses suivants :

- L'objectif initial de ce chemin était la desserte de l'ancienne station d'épuration ; cette dernière a été détruite en 2006 suite à la construction de la nouvelle STEP.
- Ce chemin rural prend fin à l'ancienne station ; au-delà, le chemin conduisant jusqu'au lieudit Buxières est un chemin privé. Le chemin rural de « Buxières au Bourg » ne permet donc pas de relier Buxières.
- Les réseaux existants passent sous la propriété privée de Monsieur TOUZALIN et non sous le chemin rural
- Après concertation avec l'ACCA, aucun parking de chasse n'est recensé dans cette zone.
- Les pêcheurs qui souhaiteraient accéder à la Vienne doivent obligatoirement passer par des parcelles privées sur environ 150 mètres, le chemin rural ne permettant pas un accès direct à la rivière
- Ce chemin rural n'a donc plus d'intérêt au sens collectif du terme.

Il est précisé que, conformément aux articles L161-10 du code rural et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, cette rétrocession sera conditionnée aux résultats de l'enquête publique nécessaire pour cette procédure. Les services de France Domaines seront également consultés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour et 4 contre):**

- **indique que suite à l'arrêt d'exploitation de la station d'épuration, l'objet initial du chemin rural « de Buxières au Bourg » a cessé, et constate donc la désaffectation de ce chemin**
- **autorise le lancement de la procédure de cession**
- **autorise l'organisation d'une enquête publique sur ce projet**
- **sollicite l'avis de France Domaines**

## **2015/61 – Information enquête publique Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent BRAULT qui présente au conseil la consultation nationale réalisée par l'agence de l'eau relative à l'état des eaux, les inondations et le milieu marin.

A l'occasion de cette enquête, organisée jusqu'au 18 juin 2015, le comité de bassin et l'Etat souhaitent connaître l'avis des administrés sur les actions à mener pour gérer l'eau, prévenir les risques d'inondation et préserver le milieu marin ; plusieurs documents (SDAGE, PGRI...) permettent aux collectivités de se conformer aux directives européennes.

Laurent BRAULT invite le conseil à consulter toutes ces informations et donner son avis sur le site : [prenons-soin-de-leau.fr](http://prenons-soin-de-leau.fr)

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

## **2015/62 – Report des décisions du Maire**

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture :

### **OPERATIONS COURANTES**

Date	Opérations	Fournisseurs	Montant TTC	Affectations
27/04/2015	Déplacement d'un candélabre	Cofely Ineo	1 255,47 €	Eclairage Public
23/03/2015	Produits Phytosanitaires	EDP	3 189,13 €	Espaces Verts
25/04/2015	Aménagement voirie - Rue L. Goulier	L. Gratelle	2 766,00 €	Voirie
15/05/2015	Travaux Assainissement - Jules Ferry	E. Leroux	1 770,00 €	Assainissement
04/05/2015	Sonnerie Eglise St Pierre	Lussault	323,50 €	Eglise St Pierre
08/04/2015	Sable pour aération du Stade	Lafarge	1 509,60 €	Stade
20/05/2015	Panneaux signalisations	Signal Concept	642,00 €	Voirie
11/05/2015	Armoire Frigo Positive	Servi Hotel	1 402,80 €	Ecole Souché
13/05/2015	Contrôle Reglementaire - Desenfumage	Viaud	271,20 €	ERP
07/05/2015	Contrôle Reglementaire - Alarme	Viaud	456,00 €	ERP

**Le Conseil prend acte.**

***Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.***

***Prochain Conseil Municipal le jeudi 2 juillet à 20h30***

***La séance est levée à 20h45***